

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE
SAINT JEAN DE SAUVES

Numéro d'Arrêté : 36/2025

=====

ARRETE DE CIRCULATION INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNEMENT INTERDIT

LE MAIRE DE ST JEAN DE SAUVES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par note écrite le 12/05/2025, par **M. BARRIN Mathieu, Entrepreneur, Travaux de Terrassement au 2 Route de Saint Clair, le Rognon à SAINT JEAN DE SAUVES (Vienne) ;**

concernant des travaux de Remplacement de Buses sur 15 m, Place de l'Église et Rue de l'Église jusqu'au N° 1 à Frontenay sur Dive sur la Commune de Saint Jean de Sauves, la circulation sera modifiée du 15/05/2025 au 19/05/2025, avec signalisation de panneaux Route barrée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **15/05/2025** au **19/05/2025**, la circulation et le stationnement seront interdits **Place de l'Église et Rue de l'Église jusqu'au N° 1 à Frontenay sur Dive sur la Commune de Saint Jean de Sauves**, pour permettre les **TRAVAUX de Remplacement de Buses**.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, aucune circulation ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 200m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **M. BARRIN Mathieu**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint Jean de Sauves**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr le Maire de la commune de **St Jean de Sauves**, le Commandant de la Gendarmerie de St Jean de Sauves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JEAN DE SAUVES, le 13 Mai 2025

Le Maire,
C. MOREAU





Travaux 15m de buses